

Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



15.2030 é Pétition Procap et AGILE.CH. Participation politique des personnes handicapées

Rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du 26 octobre 2017

Réunie le 14 novembre 2016 et le 26 octobre 2017, la commission a procédé à l'examen préalable de la pétition visée en titre, déposée le 8 septembre 2015 par les associations Procap et AGILE.CH.

La pétition vise à ce que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la vie politique.

Proposition de la commission

La commission propose, par 8 voix contre 3 et 1 abstention, de ne pas donner suite à la pétition.

Pour la commission :
Le président

Konrad Graber

Contenu du rapport

- 1 Objet de la pétition
- 2 Considérations de la commission



1 Objet de la pétition

La pétition vise à ce que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la vie politique. S'adressant aux partis politiques et aux électeurs suisses, ses auteurs encouragent la candidature et l'élection de personnes handicapées au sein des différents organes politiques. En outre, ils demandent à la Confédération, aux cantons et aux communes d'éliminer les obstacles existant en matière de construction, de technique, de langue et de communication qui entravent la participation politique des personnes handicapées. Enfin, ils invitent les partis et les autorités à mener activement une politique d'égalité des chances pour les personnes handicapées.

2 Considérations de la commission

La commission avait inscrit la pétition à l'ordre du jour de sa séance du 14 novembre 2016, mais a décidé de reporter la discussion jusqu'à ce que le DFI ait présenté son rapport sur le développement de la politique en faveur des personnes handicapées. A sa séance du 26 octobre 2017, elle a auditionné des représentants des organisations d'aide aux personnes handicapées. La commission salue les mesures qui ont déjà été prises en matière d'égalité pour les personnes handicapées, dont la mise en place et l'encouragement de conditions-cadres appropriées en faveur de leur participation à la vie politique et sociale. Elle souligne les progrès réalisés en termes d'égalité des droits pour ces personnes et rappelle que la Confédération a déjà pris de nombreuses mesures dans les domaines qui sont de sa compétence. Ces mesures concernent par exemple les droits politiques : conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, toutes les informations relatives aux droits politiques doivent être diffusées de manière à ce que les personnes handicapées puissent y accéder et, ainsi, exercer leurs droits. Dans le cadre du plan d'action E-Accessibility, la Confédération s'efforce d'encourager la mise à disposition d'informations accessibles à tous ; elle vérifie régulièrement quelles sont les informations qui pourraient être fournies dans un langage simple ou en langue des signes.

Malgré ce bon cadre légal, la commission souligne qu'il existe toujours des obstacles à la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique. C'est pourquoi il faut concrétiser et mettre en œuvre les dispositions légales existantes. Bien qu'elle propose à son conseil de ne pas donner suite à la pétition, elle ne minimise pas l'importance de l'objectif de cette dernière : elle rejette le texte parce qu'elle ne voit pour l'heure aucune nécessité de prendre des mesures législatives. Consciente de sa responsabilité, elle souhaite toutefois charger le Conseil fédéral d'examiner quelles mesures permettraient de lever les obstacles à la participation politique des personnes handicapées. La réponse du Conseil fédéral pourra s'insérer dans le compte rendu périodique concernant la mise en œuvre du rapport sur la politique nationale en faveur des personnes handicapées (cf. [17.3972](#) é Po. CSSS-CE. Participation politique des personnes handicapées).